

> ASSURANCE EMPRUNTEUR DES PRÊTS IMMOBILIERS

FICHE STANDARDISEE D'INFORMATION

Assurance emprunteur des prêts immobiliers

1 - LE DISTRIBUTEUR

Nom : **Boursorama Banque**

Dénomination sociale : Boursorama Banque

Adresse : 44 rue Traversière - CS 80134 - 92772 Boulogne Billancourt Cedex.

Téléphone : 01 46 09 49 49

Numéro ORIAS : 07 022 916

2 - LE CANDIDAT A L'ASSURANCE

Nom THOMAS Prénom Alexandre

Né(e) le 31/03/1987 Lieu de résidence ORSAY

Activité exercée actuellement Employés du secteur privé

Vous êtes ☐ Emprunteur ☒ Co-emprunteur ☐ Caution

3 - LES CARACTÉRISTIQUES DU (DES) PRÊT(S) DEMANDÉ(S)

Nom du prêteur Boursorama Banque

Projet à financer ☒ Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐ Travaux ☐ Investissement locatif ☐ Autre : _____

Prêt	MONTANT EN EUROS	TYPE DE PRÊT	DURÉE DU PRÊT en mois	TAUX D'INTÉRÊT NOMINAL INDICATIF
Prêt n°1	200000 €	Amortissable	180	1.25 %

Amortissable : une fraction du capital emprunté est remboursée à chaque échéance.

In fine : le capital est remboursé à la fin du prêt.

Relais : crédit in fine destiné à financer un nouvel achat immobilier dans l'attente de la vente d'un précédent bien.

4 - LES GARANTIES MINIMALES EXIGÉES PAR VOTRE PRÊTEUR

Votre prêteur exige que vous souscriviez des garanties d'assurance minimales pour l'octroi de votre prêt. Parmi les critères de garanties exigibles, votre prêteur a retenu la liste de critères suivante, qui correspond à ses exigences générales liées à sa politique de risque, en fonction du type d'opération, du type de prêt et de votre statut professionnel.

	CRITÈRES SPÉCIFIQUES	QUOTITE EXIGÉE
Garantie décès, le cas échéant	Durant toute la durée du prêt	67 %
Garantie PTIA, le cas échéant	Durant toute la durée du prêt	67 %
Garantie incapacité temporaire totale, le cas échéant	Durant toute la durée du prêt	67 %
Garantie invalidité permanente totale, le cas échéant	Durant toute la durée du prêt	67 %

Les caractéristiques détaillées des garanties exigées doivent vous être communiquées par votre prêteur afin de vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats.

Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du comité consultatif du secteur financier :

www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm

5 - LES GARANTIES QUE VOUS POUVEZ SOUSCRIRE

5.1 LES TYPES DE GARANTIES QUE NOUS PROPOSONS

Vous pouvez souscrire au contrat d'assurance CNP Assurances n° (5027P et 7904R) qui comportent les garanties suivantes :

- ☒ **La garantie décès** intervient en cas de décès de la personne assurée. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré. Dans notre contrat :
- ☐ la garantie décès vous couvre durant toute la durée du prêt.
 - ☒ la garantie décès cesse au 80ème anniversaire de l'assuré.

- ☒ **La garantie perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)** intervient lorsque l'assuré se trouve dans un état particulièrement grave, nécessitant le recours permanent à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré. Dans notre contrat :
- ☐ la garantie PTIA vous couvre durant toute la durée du prêt.
 - ☒ la garantie PTIA cesse au 65ème anniversaire de l'assuré.

- ☒ **La garantie incapacité temporaire totale (ITT)**, dénommée incapacité totale de travail dans le contrat : elle intervient lorsque la personne assurée est temporairement inapte à exercer :

- ☒ strictement son activité professionnelle.
- ☐ toute activité pouvant lui procurer des revenus.

Dans notre contrat, la garantie ITT :

- ☐ vous couvre durant toute la durée du prêt.
- ☒ cesse au plus tard au 65ème anniversaire de l'assuré.
- ☐ couvre à hauteur de X % de l'échéance de remboursement du prêt l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre.
- ☒ ne couvre pas l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre.

Les affections dorsales :

- ☒ sont couvertes :
☒ avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale.
☐ sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale.
☐ ne sont pas couvertes.

Les affections psychiatriques :

- ☒ sont couvertes :
☒ avec conditions d'hospitalisation.
☐ sans condition d'hospitalisation.
☐ ne sont pas couvertes.

La prestation est :

- ☒ forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 100 % de l'échéance de remboursement du prêt, quelle que soit votre perte de revenu).
☐ indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

Les prestations incapacité :

- ☐ sont plafonnées.
☒ ne sont pas plafonnées.

Les indemnités sont dues par l'assureur après un délai de franchise maximale de 90 jours après l'interruption de l'activité.

☐ **La garantie invalidité permanente totale (IPT)**, dénommée Invalidité Totale (INV) dans le contrat : elle intervient lorsque la personne assurée est, de façon définitive, incapable d'exercer :

- ☐ strictement son activité professionnelle.
☒ toute activité pouvant lui procurer des revenus.

Avec un taux d'invalidité supérieur à 66 %. Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

Dans notre contrat, la garantie invalidité :

- ☐ vous couvre durant toute la durée du prêt.
☒ cesse au 65ème anniversaire de l'assuré.

Les affections dorsales :

- ☒ sont couvertes :
☒ avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale.
☐ sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale.
☐ ne sont pas couvertes.

Les affections psychiatriques :

- ☒ sont couvertes :
☒ avec conditions d'hospitalisation.
☐ sans condition d'hospitalisation.
☐ ne sont pas couvertes.

La prestation est :

- ☒ forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 100 % de l'échéance de remboursement du prêt, quelle que soit votre perte de revenu).
☐ indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

Les prestations invalidité permanente totale :

- ☐ sont plafonnées.
☒ ne sont pas plafonnées.

☐ **La garantie invalidité permanente partielle (IPP)** est un complément de la garantie invalidité permanente totale. Elle intervient à compter d'un taux d'invalidité X. Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

☒ **La garantie perte d'emploi** couvre l'assuré en cas de licenciement en cas de licenciement d'un assuré en CDI et lorsqu'il perçoit une allocation de chômage. Elle est accordée, après une période de franchise de 120 jours et une période de carence de 360 jours, pour une couverture de 360 jours par périodes de chômage et pour une durée totale maximale cumulée de 1095 jours sur toute la durée du prêt.

Dans notre contrat, la garantie perte emploi :

- ☐ vous couvre durant toute la durée du prêt.
☒ cesse au 55ème anniversaire de l'assuré.

Les prestations invalidité permanente totale :

- ☐ sont plafonnées à X
☒ ne sont pas plafonnées.

La prestation est :

- ☒ forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 80 % de l'échéance de remboursement du prêt, quelle que soit votre perte de revenu).
☐ indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

5.2 LA SOLUTION D'ASSURANCE QUE VOUS ENVISAGEZ A CE STADE

Compte tenu de votre situation, vous envisagez d'assurer **tout ou partie** du capital emprunté avec les garanties suivantes :

- ☒ Décès et cette garantie est couverte à 100 %.
☒ Perte totale et irréversible d'autonomie et cette garantie est couverte à 100 %.
☒ Incapacité et cette garantie est couverte à 100 %.
☒ Invalidité permanente totale et cette garantie est couverte à 100 %.
☐ Invalidité permanente partielle et cette garantie est couverte à %.
☐ Perte d'emploi et cette garantie est couverte à %.

6 - FORMALISATION DU DEVOIR DE CONSEIL

6.1 LE CONSEIL DE BOURSORAMA BANQUE

Compte tenu des besoins que vous avez exprimé, nous vous proposons une couverture à 100% du capital emprunté avec les garanties suivantes :

	Type de contrat	Types de garanties
Prêt 1 200000 euros 15 ans	Contrat 5027P	☒ Décès / PTIA ☒ Incapacité / Invalidité totale
	Contrat 7904R	☒ Perte emploi

6.2 LE CONSEIL DE BOURSORAMA BANQUE

Sur la base du conseil en assurance que nous vous formulons :

- ☐ Vous envisagez de suivre le conseil formulé et de demander l'adhésion au(x) contrat(s) d'assurance de groupe visé(s) ci-dessus.
- ☒ Vous avez bien noté le conseil formulé et n'envisagez pas de le suivre. Vous envisagez néanmoins d'adhérer au(x) contrat(s) d'assurance (5027P et 7904R) et confirmez vos choix saisis dans la section 5.2
- ☐ Vous n'envisagez pas d'adhérer au contrat d'assurance proposé et présenterez un contrat d'assurance individuel d'un niveau de garantie équivalent aux garanties minimales exigées individuelles que le prêteur portera à votre connaissance.
- ☐ Je renonce à toute assurance et dégage Boursorama de toute responsabilité à cet égard. Option possible uniquement dans le cadre d'un prêt joint si le deuxième emprunteur s'assure à 100% sur les garanties exigées.
- ☐ Pour le prêt 1 (prêt amortissable)
- ☐ Pour le prêt 2 (prêt relais)

7 - ESTIMATION PERSONNALISÉE DU COÛT DE LA SOLUTION D'ASSURANCE ENVISAGÉE

Compte tenu des caractéristiques connues du ou des prêts, de votre âge de 30 ans, des types de garanties envisagées et de la part du capital à couvrir, le tableau ci-dessous propose une estimation du coût de l'assurance.

Il s'agit d'un tarif indicatif avant examen du dossier et du questionnaire médical par l'organisme d'assurance. Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, elle peut bénéficier des dispositions de la convention AERAS, « s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé ». Il s'agit d'un dispositif conventionnel, appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs présents sur le marché de l'assurance emprunteur, qui permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes qui présentent ou ont présenté un risque aggravé de santé. La proposition d'assurance peut comporter une surprime d'assurance et/ou une limitation de la garantie (cf. www.aeras-infos.fr).

	Part du capital assuré pour chaque type de garantie	Types de garanties	COTISATION en euros par mois de l'emprunteur	COUT TOTAL de l'assurance sur la durée du prêt, en euros	Estimation du Taux Annuel Effectif de l'Assurance relatif à la totalité du prêt *
Prêt 1 200000 euros 15 ans	100 % 100 % 100 % 100 %	☒ Décès ☒ PTIA ☒ Incapacité ☒ Invalidité permanente totale ☐ Invalidité permanente partielle	23.33	4199.40	0.15 %
		☐ Perte emploi			

* Toutes les garanties sélectionnées sont incluses dans le TAEA

La cotisation d'assurance est :

- ☒ Constante sur la durée du prêt.
- ☐ Non constante.

8 - REMARQUES IMPORTANTES

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle peut être un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier. Il appartient au professionnel de veiller à ce que les garanties qu'il vous propose de souscrire correspondent à vos besoins et à vos attentes.

Aussi précises que soient les informations qui vous ont été données, il est très important que vous lisiez attentivement vos documents contractuels notamment la notice d'information et les éventuelles conditions particulières qui déterminent les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les risques exclus, les délais de carence (période durant laquelle l'assuré ne peut pas demander la mise en oeuvre de la garantie, de franchise (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), les dates et motifs d'expiration des garanties.

Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion/ de souscription au contrat d'assurance emprunteur, y compris la partie questionnaire médical. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance des garanties : les échéances ou le remboursement du capital restant dus seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers.

Les différentes garanties peuvent faire l'objet de contrats séparés.

FICHE REMISE LE 30/08/2017

CONFORMEMENT A LA LOI, DES AUJOURD'HUI ET JUSQU'A 12 MOIS APRES LA SIGNATURE DE L'OFFRE DE PRET, ET AU-DELA SI VOTRE CONTRAT LE PERMET, VOUS POUVEZ SOUSCRIRE UNE ASSURANCE AUPRES DE L'ASSUREUR DE VOTRE CHOIX ET LA PROPOSER EN GARANTIE AU PRETEUR. CELUI-CI NE PEUT PAS LA REFUSER SI ELLE PRESENTE UN NIVEAU DE GARANTIE EQUIVALENT AU CONTRAT QU'IL VOUS A PROPOSE.

Loi Informatique et Liberté : les données personnelles recueillies dans le présent document sont obligatoires. Elles sont destinées à Boursorama, qui de convention expresse, est autorisée à procéder à leur traitement automatisé ou non, à les communiquer aux personnes morales de son Groupe et prestataires de services ainsi qu'aux personnes mentionnées à l'article 17 du Titre I des Conditions Générales Boursorama Banque. Ces données sont utilisées par Boursorama pour des besoins de gestion et/ou de prospection commerciale.

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à ce que vos données personnelles fassent l'objet d'un traitement selon les modalités décrites ci-après. Vous pouvez exercer, sans frais, vos droits d'accès, de rectification et d'opposition (article 39,39 et 40 de la loi précitée) sur le Site Internet ou en adressant un courrier au Service Clientèle Boursorama Banque, 18 quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100). Vous disposez du droit de vous opposer gratuitement à l'utilisation de vos données personnelles afin de ne recevoir aucune information de Boursorama Banque concernant ses offres promotionnelles, ses nouveautés et ses avantages. Pour exercer ce droit, rendez-vous dans la rubrique Mes Coordonnées de votre Espace Client.

BOURSORAMA – Boursorama - Société Anonyme au capital de 35 548 451,20 € Euros- RCS Nanterre 351 058 151 - TVA 69 351 058 151 - 44 rue Traversière - 92772 Boulogne Billancourt Cedex - Tél. : 01 46 09 58 00 - Fax : 01 46 09 58 01 - Internet : www.boursorama.com Service Clientèle : (33) 01 46 09 49 49, du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 8h45 à 16h30

0188 FICHE STANDARDISEE D'INFORMATION Boursorama, SA au capital de 35 548 451,20 € - RCS Nanterre 351 058 151 - 44 rue Traversière CS 80134 92772 Boulogne Billancourt Cedex